

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « On compte les jours ensemble ? »

par Produit en Bretagne - du 1^{er} au 24 décembre 2016

Art. 1 :

L'association PRODUIT EN BRETAGNE – 2 avenue de Provence – CS 23812 – 29238 Brest Cedex 3
Représentée par Loïc Hénaff, Président, organise un jeu concours, du 1^{er} au 24 décembre 2016.
La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

Art. 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France, à l'exclusion du personnel de l'Association Produit en Bretagne et de leur famille.

Art. 3 :

Les candidats au jeu concours peuvent jouer de deux manières :

- sur le site www.produitenbretagne.bzh
- sur la page Facebook de Produit en Bretagne : www.facebook.com/produitenbretagne

Les informations demandées pour jouer (sur le site www.produitenbretagne.bzh et sur la page facebook www.facebook.com/produitenbretagne) sont les suivantes : Prénom, Nom, Adresse, Code Postal, Ville, E-mail, numéro de téléphone portable, date de naissance. Le participant a également la possibilité de cocher une case pour obtenir des actualités et offres de Produit en Bretagne.

Les champs permettant l'identification du participant (nom et prénom), sa date de naissance ainsi qu'un moyen de recontacter ce dernier (à minima une adresse postale) sont nécessaires pour valider la participation.

Jeu limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Art. 4 :

Chaque jour, du 1^{er} au 24 décembre inclus, 5 dotations identiques sont à gagner, d'un montant unitaire présent entre 12 et 50 € TTC, soit 120 dotations au total.

Art. 5 :

Le participant saura immédiatement s'il a gagné ou non, via un affichage sur son écran, immédiatement après sa participation (mécanisme d'instant gagnant).

Art. 6 :

Les lots seront envoyés dans les 15 jours suivant la réception des noms et coordonnées des gagnants.

Art. 7 :

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Aucune contre valeur ne pourra être exigée.

En cas d'indisponibilité de ces lots, PRODUIT EN BRETAGNE se réserve le droit de proposer un modèle équivalent d'une valeur identique.

Art. 8 :

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur en France métropolitaine, et dans la limite d'un seul remboursement par participant pendant la durée du jeu).

Art. 9 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Art. 10 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu en cas de force majeure. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être engagée. Le présent règlement a été déposé chez Maître Legrand, huissier de justice, 6 rue de Lyon 29200 Brest.